

**Conseil économique et social**

Distr. générale
22 janvier 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail des dispositions générales de sécurité****104^e session**

Genève, 15-19 avril 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la 104^e session^{1, 2}**

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 15 avril 2013 à 14 h 30
au 19 avril 2013 à 12 h 30.

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique, en écrivant à l'adresse grsg@unece.org. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont maintenant accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org/>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique, à l'adresse benedicte.boudol@unece.org, une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficultés, ils doivent appeler le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm. La salle où se tient la réunion est indiquée à la page www.unece.org/meetings/meetgen.htm.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃):
 - a) Propositions relatives à de nouveaux amendements;
 - b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours.
3. Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie).
4. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité).
5. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte).
6. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement).
7. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL).
8. Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC).
9. Révision et extension des homologations.
10. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
11. Abréviations et acronymes utilisés dans les Règlements de l'ONU.
12. Systèmes actifs d'aide à la conduite.
13. Accord de 1997 sur les contrôles techniques périodiques – Règle de l'ONU n° 2.
14. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/1.

2. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)

a) Propositions relatives à de nouveaux amendements

Le GRSG a décidé d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/2, présenté par l'expert de la Fédération de Russie, concernant la hauteur à laquelle les commandes d'urgence doivent être installées à l'intérieur des véhicules de la classe B. Il souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/3, établi par l'Italie, dans lequel il est proposé d'apporter des modifications concernant l'installation de systèmes destinés à contrôler l'accès à bord des voyageurs. Le GRSG devrait examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/9 présenté par les experts de l'Allemagne, de la Commission européenne et de la France concernant l'accessibilité des véhicules

aux voitures d'enfant. Le GRSG souhaitera aussi sans doute examiner une proposition de la Suède concernant l'efficacité et l'installation d'extincteurs automatiques dans le compartiment moteur des autobus et des autocars, si le texte en est disponible.

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/2
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/23)
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/2
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/3
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/9.

b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours

Le GRSG a décidé d'examiner une dernière fois une proposition révisée émanant du Groupe de travail informel des portes de service, des fenêtres et des issues de secours dans les autobus et les autocars (SDWEE), si le texte en est disponible. Il devrait examiner une proposition de l'expert de la Hongrie sur les solutions permettant d'éviter que les voyageurs soient éjectés en cas de retournement d'un autobus. Le GRSG souhaitera aussi sans doute examiner une proposition de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) relative au réexamen de l'annexe 12 au Règlement s'agissant de l'actualisation des dispositions de sécurité applicables aux trolleybus.

Document: (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/15).

3. Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie)

Le GRSG a décidé d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/4 établi par l'expert du Japon pour améliorer la prévention des incendies en cas de collision arrière.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/4.

4. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)

Le GRSG a décidé de réexaminer une proposition révisée du groupe informel des vitrages en plastique. Il souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions d'amendements au Règlement n° 43, si le texte en est disponible.

Document: (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/26).

5. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte)

Le GRSG a décidé de maintenir à l'ordre du jour le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/23/Rev.1 présenté par les Pays-Bas au nom du groupe informel des dispositifs de vision indirecte et dans lequel figurent de nouvelles dispositions visant à remplacer tous les rétroviseurs par des systèmes de vision indirecte. Il devrait examiner une proposition du Japon visant à élargir le champ de vision des conducteurs de gros véhicules (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/5) et recevoir un rapport sur l'état d'avancement des activités menées par l'Équipe spéciale de l'Organisation internationale de la normalisation (ISO), si le texte en est disponible.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/23/Rev.1
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/5.

6. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement)

Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen d'une proposition révisée de l'Allemagne dans laquelle il était proposé d'adopter des dispositions plus strictes pour les dispositifs arrière de protection anti-encastrement en tenant compte des résultats d'une analyse coût/avantages.

Document: (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/19).

7. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen des prescriptions améliorées relatives aux flexibles sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/6. Il souhaitera sans doute examiner les autres propositions d'amendements au Règlement n° 67 de l'ONU, formulées par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), concernant les modules de commande électronique, les systèmes de sélection du carburant et les systèmes de commande des vannes pour moteurs à fonctionnalité arrêt-démarrage des véhicules alimentés au GPL.

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/18
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/19)
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/6
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/10
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/11
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/12.

8. Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC)

Le GRSG a décidé d'examiner en détail les propositions de l'expert de la CLEPA visant à insérer, dans le Règlement n° 110, de nouvelles dispositions relatives aux modules de commande électronique, aux systèmes de sélection du carburant et aux systèmes de commande des vannes pour moteurs à fonctionnalité arrêt-démarrage des véhicules alimentés au gaz naturel comprimé (GNC). Il souhaitera peut-être recevoir des informations actualisées sur les progrès réalisés par l'équipe spéciale des véhicules alimentés au gaz naturel liquéfié et examiner en détail la proposition de cette dernière (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/7) sur les nouvelles dispositions de sécurité applicables aux véhicules alimentés au gaz naturel liquéfié.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/7
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/10
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/11
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/12.

9. Révision et extension des homologations

Le GRSG a décidé d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/8, établi par l'expert de l'OICA, portant sur la notion de la «révision des homologations» accordées en vertu des dispositions des Règlements n^{os} 18, 34, 35, 43 et 58.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/8.

10. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRSG souhaitera sans doute examiner une proposition, présentée par le représentant du groupe informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule, visant à modifier le Règlement de l'ONU applicable à cette procédure d'homologation, qui relève de la responsabilité du GRSG.

11. Abréviations et acronymes utilisés dans les Règlements de l'ONU

Comme le lui a recommandé le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le GRSG souhaitera sans doute examiner une proposition visant à dresser une liste d'acronymes afin d'éviter toute confusion dans l'utilisation de mêmes acronymes au sein de différents groupes de travail. Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) a commencé à entreprendre ce travail (voir document informel GRSP-51-03). Le GRSG a décidé d'examiner la question.

Document: Document informel GRSP-51-03.

12. Systèmes actifs d'aide à la conduite

À la demande du Forum mondial (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 19, et ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 14), le GRSG a décidé d'examiner en détail les prescriptions harmonisées concernant les signaux d'avertissement à haute priorité (GRSG-103-15) et les principes de conception et de commande (WP.29-157-06) des systèmes actifs d'aide à la conduite (ADAS).

Documents: Documents informels GRSG-103-15 et WP.29-157-06.

13. Accord de 1997 sur les contrôles techniques périodiques – Règle de l'ONU n° 2

Sur décision du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 69), le GRSG souhaitera sans doute examiner une proposition d'amendements à la Règle de l'ONU n° 2 visant à aligner les dispositions de cette dernière sur les directives correspondantes de l'Union européenne. Le GRSG est invité à formuler des observations au sujet de cette proposition à sa session d'avril 2013.

Document: ECE/TRANS/WP.29/2013/32.

14. Questions diverses

Le GRSG souhaitera peut-être examiner d'autres propositions, si le texte en est disponible.
